

# NOTE AUX SYNDICATS

**Note :** 25NSY0256

**Diffusion :** SDK/DISCRIBF/DSC/SF

**Auteure :** SH

**Date :** Jeudi 13 mars 2025

---

## DISCRI – L’obligation d’emploi des travailleurs handicapés

---

La DARES (Direction de l’Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques) propose une analyse de l’application de l’Obligation d’Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) en 2023. Cette obligation impose aux entreprises de 20 salariés ou plus d’avoir au moins 6 % de travailleurs handicapés dans leur effectif, ou de verser une contribution compensatoire.

### 1. Principaux chiffres en 2023 :

- 112 300 entreprises sont concernées par l’OETH, employant 12,46 millions de salariés.
- Le nombre attendu de travailleurs handicapés est de 692 600, soit 5,6 % des effectifs (légèrement en dessous des 6 % en raison des arrondis).
- 674 400 travailleurs handicapés sont employés, représentant 454 200 équivalents temps plein (ETP).
- Le taux d’emploi direct est de 3,6 % et atteint 4,7 % après majoration pour les salariés de plus de 50 ans.

### 2. Respect de l’OETH :

- 84 % des effectifs attendus sont atteints par l’emploi direct (+2 points par rapport à 2022).
- 31 % des entreprises remplissent entièrement leur obligation par l’emploi direct.
- 30 % des entreprises concernées n’emploient aucun travailleur handicapé.

### 3. Variations selon la taille et le secteur des entreprises :

- Grandes entreprises : taux d’emploi direct plus élevé (6 % pour celles de plus de 2 500 salariés).
- Petites entreprises (20-49 salariés) : taux plus faible (3,5 %), avec 41 % ne recrutant aucun travailleur handicapé.
- Secteurs d’activité : L’industrie (5,5 %) et l’administration publique, enseignement, santé et action sociale (6,1 %) dépassent la moyenne, tandis que l’information et communication est en retard (3 %).

#### 4. Impact des emplois à conditions d'aptitude particulières (Ecap) :

- Certains métiers difficiles d'accès aux travailleurs handicapés permettent des déductions sur la contribution due.
- 1,2 million d'emplois Ecap sont identifiés, soit près de 10 % des effectifs assujettis.
- Les déductions liées aux Ecap permettent de réduire le nombre d'emplois à pourvoir de 44 000.

---

*L'OETH progresse légèrement en 2023 (+0,1 à 0,2 point), mais reste en deçà des 6 % requis. Si 35 % des entreprises respectent l'obligation (emploi direct ou déductions), un tiers n'accueille aucun travailleur handicapé. La mise en œuvre varie selon la taille et le secteur des entreprises, avec des disparités marquées.*

---

#### ANNEXE

- 25NSY0256A\_DISCRI\_Handicap\_Obligation\_D\_Emploi\_Etude\_Dares

#### CONTACTS

- Franck HERRMANN – Secrétaire National – [fherrmann@f3c.cfdt.fr](mailto:fherrmann@f3c.cfdt.fr)
- Stève DUPUIS – Secrétaire Fédéral – [sdupuis@f3c.cfdt.fr](mailto:sdupuis@f3c.cfdt.fr)
- Stéphanie HARCHÉ – Secrétaire Fédérale Discriminations – [sharche@f3c.cfdt.fr](mailto:sharche@f3c.cfdt.fr)
- Céline CABRERA – Assistante – [ccabrera@f3c.cfdt.fr](mailto:ccabrera@f3c.cfdt.fr)